



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 9 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES**

**9. ETUDES ET TRAVAUX**

**DIGUES – PAPI**

**Action 7.10 Rivedoux Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Secteur du centre-ville – Convention tripartite en vue de la concession d'utilisation et du partage de la gestion des dépendances du Domaine Public Maritime**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 1er mars,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER,

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle BINET.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20189-DE  
Reçu le 05/03/2018

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 9 - 01.03.2018

En exercice ... 26  
Présents ..... 19  
Votants ..... 25  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 9. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

**Action 7.10 Rivedoux Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Secteur du centre-ville – Convention tripartite en vue de la concession d'utilisation et du partage de la gestion des dépendances du Domaine Public Maritime**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),*

*Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,*

*Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 12 février 2018,*

Considérant que le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'axe 7 du PAPI, s'est engagé, à réaliser les travaux de mise en œuvre d'un dispositif anti-submersion sur le secteur du centre-ville de Rivedoux-Plage (action 7.10) ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, lorsqu'elle a signé la convention-cadre susvisée avec l'Etat, la Région et le Département le 12 novembre 2012, s'est engagé à assurer la gestion et l'entretien des ouvrages une fois ceux-ci réalisés et réceptionnés par le Conseil Départemental ;

Considérant le périmètre de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, joint à la convention par les services de l'Etat ;

Considérant que préalablement au lancement des travaux, il convient de définir un dispositif contractuel global constituant un ensemble indivisible associant :

- l'Etat, gestionnaire du Domaine Public Maritime,
- le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage des travaux de l'action 7.10 et gestionnaire des ouvrages jusqu'à leur réception sans réserves ou avec des réserves mineures ne portant pas atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation desdits ouvrages, et sous la condition expresse cumulative de la transmission du Dossier d'Ouvrage, du Dossier des Ouvrages Exécuté et du Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages à la Communauté de Communes,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20189-DE  
Reçu le 05/03/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 9 - 01.03.2018

En exercice ... 26  
Présents ..... 19  
Votants ..... 25  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 9. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

#### **Action 7.10 Rivedoux Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Secteur du centre-ville – Convention tripartite en vue de la concession d'utilisation et du partage de la gestion des dépendances du Domaine Public Maritime**

- la Communauté de Communes, porteur du PAPI et gestionnaire des ouvrages dès que les conditions précitées ont été réunies ;

Considérant que ce dispositif visant à formaliser les obligations de chacune des parties dans les domaines les concernant est composé :

- d'une convention de gestion du système de défense contre la mer,
- de la présente convention portant concession d'utilisation et partage de gestion du Domaine Public Maritime ;

Considérant que la présente convention tripartite, d'une durée de 30 ans et renouvelable par reconduction expresse, a pour objet l'utilisation et le partage de la gestion administrative des dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans le but d'y édifier, d'y gérer et d'y utiliser des ouvrages de protection contre la submersion marine ;

Considérant que cette convention rappelle, entre autres, la consistance et la nature des travaux à réaliser et qu'elle définit les limites du partage de la gestion du Domaine Public Maritime entre l'Etat et les gestionnaires ;

Considérant que l'Etat demeure compétent pour la délivrance de toute occupation domaniale ou tout acte de gestion du Domaine Public Maritime ;

Considérant que les interventions nécessitant l'occupation du Domaine Public Maritime, hors emprise des ouvrages autorisés, dans la cadre de la présente convention, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation après de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Considérant également que tout projet d'exécution ou de modification des installations concédées devra être soumis aux services de l'Etat pour approbation ;

Considérant que les services de l'Etat, ou tout autre bénéficiaire, devront recueillir l'avis écrit du gestionnaire préalablement à toute intervention ou décision susceptible d'affecter les futurs ouvrages ou leurs abords ;

Considérant, pour l'entretien du Domaine Public Maritime, que les gestionnaires successifs devront maintenir l'accès et le passage des piétons et véhicules à tout moment (sauf en cas de fermeture des ouvrages mobiles de protection contre la submersion) ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20189-DE  
Reçu le 05/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 9 - 01.03.2018

En exercice ... 26  
Présents ..... 19  
Votants ..... 25  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES**

**9. ETUDES ET TRAVAUX**

**DIGUES – PAPI**

**Action 7.10 Rivedoux Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Secteur du centre-ville – Convention tripartite en vue de la concession d'utilisation et du partage de la gestion des dépendances du Domaine Public Maritime**

Considérant que les gestionnaires successifs auront également à leur charge toutes les dépenses pouvant résulter de la présence des ouvrages ou de la réalisation de travaux, notamment la remise en état des lieux en cas de dommages causés au Domaine Public Maritime ou à ses dépendances ;

Considérant enfin, qu'eu égard à l'intérêt général et au coût des travaux et de l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre du PAPI, que le montant de la redevance domaniale est fixé à 0,00 € ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite à venir, passée en vue de la concession d'utilisation et du partage de la gestion de dépendances du Domaine Public Maritime pour l'implantation d'ouvrages de défense contre la mer sur le secteur du centre-ville de Rivedoux-Plage et tous les actes afférents à ce dossier,**
- **de prendre en charge les frais de publicité et d'insertion de la présente convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à afficher la convention au siège de la Communauté de Communes pour une durée de deux mois.**

Affichée le : **5 mars 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20180301-D20189-DE**

**Reçu le 05/03/2018**